

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

La dysphasie est un trouble durable et sévère du langage, caractérisé par des problèmes de la compréhension et/ou de l'expression orale du langage, en l'absence de troubles auditifs, de déficience intellectuelle, d'autisme, de privation sociale aigüe, de troubles émotionnels. Ce trouble entrave le développement de l'enfant aux niveaux social, scolaire et professionnel.

Il y a trois types de dysphasie² :

- La dysphasie expressive : dysfonctionnement des processus touchant à l'expression orale.
- La dysphasie réceptive : dysfonctionnement des processus de compréhension du langage.
- La dysphasie mixte : dysfonctionnement de l'expression et de la réception du langage.

L'élève dysphasique peut présenter des troubles associés :

- Une « dys » (dyslexie/dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie, dyspraxie) et/ou un TDA/H³.
- Des difficultés au niveau la perception spatiotemporelle, de l'anxiété et de l'humeur.
- Des traits autistiques en réaction à la frustration de ne pas être compris, sachant que contrairement à l'enfant autiste, l'enfant dysphasique veut communiquer et jouer avec les autres enfants.

Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles.

2. Qui pose le diagnostic ?⁴

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre, otorhinolaryngologiste) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer une dysphasie, pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée : logopède, neuropsychologue...

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel.
- organisationnel,
- pédagogique

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁵.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques de la dysphasie : personne interne ou

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Il n'y a pas de consensus sur la classification des dysphasies.

³ Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité.

⁴ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

⁵ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- issue du pôle territorial.
- Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève dysphasique et les incidences sur la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - Pour rappeler régulièrement ces informations.
 - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁶ parmi les pairs.
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les émotions et le langage non verbal (mimiques et gestes).
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève dysphasique.
 - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - des séquences d'apprentissage et des contenus.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Anticiper la compréhension : lecture pour s'assurer d'une bonne compréhension de toutes les informations utiles, du vocabulaire plus spécifique et des notions abstraites (lexique/dictionnaire).
 - Revoir les savoirs et savoir-faire après l'activité.
 - Prévoir un temps supplémentaire pour réaliser certaines tâches et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer (fatigabilité).
 - Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - des documents :
 - Éviter un surplus d'informations non pertinentes...
 - Prévoir un support temporel : un planning d'organisation, d'apprentissage et d'évaluation... (entre autres, s'il y a aménagement de l'horaire).
 - Prévoir l'élaboration et l'utilisation d'un lexique/dictionnaire personnalisé, de fiches d'aide-mémoire.

⁶ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

- Diminuer la quantité d'exercices à réaliser, si nécessaire.
- des consignes courtes et hiérarchisées :
 - Prévoir un support visuel (langage écrit et/ou illustré).
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension en prévoyant un temps pour réexpliquer la consigne ou vérifier qu'elle est comprise (aide d'un tuteur).
- des évaluations :
 - Prévoir un temps complémentaire, ainsi que l'adaptation des consignes et des documents (voir supra).
 - Diminuer la quantité d'activités à réaliser, si nécessaire.
- Des relances intentionnelles/attentionnelles.
- d'un matériel adapté, en fonction des besoins :
 - Une calculatrice, un correcteur orthographique, un ordinateur ou une tablette et des logiciels adaptés...
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
- Être attentif aux travaux à domicile⁸ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, dictée à l'adulte ou utilisation du support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble et d'une information concernant les rééducations...
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine des troubles du langage :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées à la dysphasie.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec la dysphasie.

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

- o l'élaboration de référentiels spécifiques
- o l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou aide d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o le matériel informatique personnel.
 - o les rééducations thérapeutiques (logopédie) indispensables pour compenser les difficultés et les incidences de la dysphasie (avec d'éventuels troubles associés) sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

d
e
s

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé : être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dysphasique (rester attentif à la communication et à la compréhension des informations orales et écrites).
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dysphasique, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

9. Aucune alternative

Si la dysphasie est de grande ampleur, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé (classe de langage) devrait être envisagée⁹.

10. AR obligatoires

- L'intervention d'un spécialiste dans le domaine des troubles du langage est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble sur la vie scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.